

recommandation susceptible de nuire à quelqu'un, il peut consentir à entendre cette personne.

Voici ce qui arriverait, à mon sens. Le Commissaire effectue une instruction. Il décide d'une recommandation, puis il se dit: «Si je présente cette recommandation, elle peut nuire à telle personne ou à tel ministère; il est donc préférable que je les entende.» Cette personne ou ce ministère serait ensuite entendu, mais une fois la décision prise par le Commissaire. Est-ce normal dans notre société juste? Je ne trouve pas cela juste. Si le Commissaire doit enquêter sur un ministère, ou sur une division de ministère administrée par telle ou telle personne, il devrait en informer cette personne et lui permettre d'assister à l'audience privée. Je sais que le public ne peut y assister, mais la personne intéressée devrait être autorisée à comparaître et à préparer sa défense, au besoin, et cela avant que les portes soient fermées, avant qu'une recommandation soit rédigée, et, bien sûr, avant que le Commissaire ait décidé de présenter une recommandation défavorable. A mon avis, c'est une partie intégrante du système juridique du Canada.

J'ai découvert que si on veut convaincre quelqu'un d'adopter une certaine position, il vaut mieux le faire avant qu'il ait eu l'occasion de se former une opinion. Dans ce cas, il écoute beaucoup plus attentivement et s'intéresse aux deux côtés de la question. Rien de tel ne peut arriver aux termes de l'article 28, car le Commissaire s'est déjà formé une opinion. C'est uniquement dans le but de faire croire qu'on traite la personne avec impartialité et égalité que le Commissaire lui accorde une courte audience. Nous pouvons dire à coup sûr qu'on ne l'écouterait pas très attentivement, ni avec beaucoup d'intérêt. On se moque du système juridique qui nous sert depuis tant d'années.

• (4.10 p.m.)

Le ministre de la Justice nous dira peut-être que le Commissaire ne fera rien. Peut-être devrait-il relire l'article 28, qui dit en partie:

... de répondre aux allégations défavorables ou critiques, et à cette fin de se faire assister ou représenter par un avocat.

Il est évident que les recommandations du Commissaire nuiront à quelqu'un. Le ministre de la Justice ne peut pas dire que le Commissaire n'équivaut pas à une institution judiciaire dans notre pays. Quiconque entend des témoignages et formule des recommandations d'après ces témoignages joue le rôle d'un

organisme judiciaire. Il est vrai que le Commissaire ne saurait imposer des amendes ou des sanctions, mais il a le pouvoir de faire rapport, de recommander et par-dessus tout de condamner. L'article 28 du bill spécifie ces pouvoirs. On voit nettement en le lisant qu'une fois que le Commissaire aura décidé de condamner quelqu'un, il pourra convoquer cette personne devant lui et l'examiner avant qu'aient été réunis tous les éléments de preuve nécessaire pour fonder la condamnation. J'espère que le président du Conseil du Trésor (M. Drury) me comprend. D'après son froncement de sourcils, il n'a pas l'air de me comprendre. C'est l'article 28 qui rend toute cette mesure suspecte aux yeux de beaucoup de Canadiens.

Le député néo-démocrate d'York-Scarborough a beaucoup parlé de la nécessité pour le gouvernement de faire montre de bon esprit en adoptant cette mesure et en la mettant en vigueur. Cela ne me suffit pas. Les néo-démocrates peuvent être satisfaits de cette mesure, moi je ne le suis pas. Les néo-démocrates ont toujours cru en l'autorité. Ils croient depuis toujours que l'autorité gouvernementale devrait être suprême dans tous les secteurs de la vie d'un pays. C'est pour cela qu'ils appuient ce bill sans réserve.

**M. Lewis:** J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. L'honorable député peut m'insulter, mais qu'il ait tout au moins la courtoisie de donner le nom exacte de ma circonscription. Je représente la circonscription d'York-Sud.

**Des voix:** Bravo!

**M. Stanbury:** J'étais flatté d'être ainsi distingué.

**M. Horner:** Peu importe, monsieur l'Orateur. Je me suis peut-être trompé de circonscription, mais j'ai bien exposé la doctrine du Nouveau parti démocratique. Depuis des temps immémoriaux, ses membres croient que le gouvernement devrait avoir l'autorité suprême sur tous les aspects de la vie. Ils veulent que le gouvernement manipule et régisse les personnes. C'est pourquoi ils veulent qu'on adopte cette mesure. Or, voyez ce qui arrive aux gens lorsque la puissance et la suprématie du gouvernement sont totales. Voyez ce qui est arrivé en Union soviétique et en Chine communiste. Les gouvernements de ces pays sont autoritaires et socialistes. Je me souviens bien de ce qui est arrivé en Saskatchewan, où je suis né et où j'ai grandi, au début des années 40, lorsque le chef actuel du Nouveau parti démocratique arpenta le pays